



DICRIM d'AIGUEBLANCHE

Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs

A - LE MOT DU MAIRE	1
B - LE RISQUE MAJEUR	2
C - L'ALERTE.....	2
D - LES BONS REFLEXES.....	2
E - LES RISQUES.....	3
1 – Le risque inondations :	3
2 – Le risque crues torrentielles :	4
3 – Le risque mouvement de terrain :	5
4 – Le risque séisme :	6
5 – Les risques météorologiques :	6
6 - Le risque rupture de barrage :	7
7 – Le risque accident nucléaire :	8
8 – Le risque transport de matières dangereuses (TMD) :	9
9 – Le risque pandémie grippale :	9
10 – Le risque pollution de l'eau :	10
11 – Le risque chute d'aéronef :	10
F – SYNTHESE DES NUMEROS UTILES	11

A - LE MOT DU MAIRE

Aigueblanche, comme bien d'autres communes des Alpes, concentre une **grande potentialité de risques majeurs** qu'ils soient **d'origines naturelles** (inondations, avalanches, glissements de terrain, séismes...), **technologiques** (accidents nucléaires, transports de marchandises dangereuses, ruptures de barrages...) ou **sanitaires** (pandémies grippales, pollutions de l'eau...). Un **PIZ** (Plan d'Indexation en Z) existe sur la commune, il répertorie les zones de risques naturels et prescrit, en ce qui concerne la construction des bâtiments et pour chaque type de risque, des solutions de protection adaptées (chutes de blocs et éboulements, coulées de boue et crues torrentielles, glissements de terrain, effondrements, affaissements). Le **PPRI** (Plan Particulier des Risques d'Inondation) réalisé dans un cadre national pour prévenir les inondations interdit ou réglemente les constructions dans les zones à risques (abords immédiats des cours d'eau).

Si notre commune n'est pas plus exposée qu'une autre, nous ne sommes pourtant pas à l'abri d'une catastrophe naturelle ou technologique majeure. Face à cette situation, notre rôle est de tout mettre en œuvre pour votre sécurité. Un **PCS** (Plan Communal de Sauvegarde) a donc été élaboré avec les services municipaux, en lien avec les élus, afin de s'organiser au mieux en cas de crise et assurer le jour « J » la protection et la mise en sécurité de la population.

Cependant, l'actualité nous rappelle combien nous devons rester humbles face à la puissance dévastatrice de certains phénomènes. Si de notre côté nous tenterons d'intervenir au mieux en cas de besoin, votre mobilisation, votre discipline et votre participation seront indispensables pour le bon déroulement des opérations de sauvegarde, voire de secours. La meilleure des préventions pour chacun de nous repose sur la prise de conscience du risque ; la population doit être associée à la démarche.

Ce guide simple est destiné à vous sensibiliser sur les risques naturels ou technologiques, sur leurs conséquences et sur les mesures de sauvegarde que vous pourriez être amenés à prendre pour vous protéger.

Dans votre intérêt, ne le jetez pas, conservez-le précieusement.

Informé et responsable, chacun d'entre vous pourra ainsi réagir efficacement, relayer l'information et se mobiliser en cas de crise importante.

Que chacun soit un acteur actif de sa sécurité, et de celle des autres.



André POINTET
Maire d'Aigueblanche

POUR EN SAVOIR PLUS

Le site Internet de la commune
DICRIM, document d'information communal sur les risques
majeurs, téléchargeable sur
www.ville-aigueblanche.fr

IRMA
Institut des Risques MAjeurs
15 rue Eugène Faure 38000 Grenoble
www.irma-grenoble.com

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de
l'Energie (MEDDE)
Portail internet du ministère dédié à la prévention des
risques majeurs :
www.prim.net

Préfecture de la Savoie
Information et prévention des risques en Savoie
<http://www.savoie.pref.gouv.fr/>

B - LE RISQUE MAJEUR

Le risque majeur se définit comme un évènement **brutal**, le plus souvent **inattendu**, d'origine naturelle, technologique ou sanitaire, dont les effets peuvent impacter un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Le risque majeur est caractérisé par une **énorme gravité quant à ses conséquences** et est **peu fréquent**. Une bonne connaissance du territoire communal (secteurs exposés) permet au Maire de réagir de façon efficace.

C - L'ALERTE

En cas d'évènement grave, l'alerte et l'information de la population relèvent de la responsabilité de l'Etat et des Maires

A l'heure actuelle, la commune d'Aigueblanche utilise les moyens suivants :

- **La sirène** située dans le clocher de l'église d'Aigueblanche.
- Les **2 hauts parleurs mobiles** installés sur des véhicules, utilisés pour diffuser les consignes de sécurité.
- Les **radios** (103,9 France Bleu Pays de Savoie) ou **télévisions** locales.

Début de l'alerte

En cas de danger imminent, la sirène peut être déclenchée. Ce signal consiste en trois émissions successives d'une minute chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son montant et descendant.

La **mise à l'abri immédiate** est la protection la plus efficace, elle permet d'attendre la fin de l'alerte, la diffusion des informations ou le cas échéant l'arrivée des secours en vue d'une évacuation.

Fin de l'alerte

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.

D - LES BONS REFLEXES

Ce qu'il faut faire...

- **Mettez vous à l'abri :** Entrez dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre, munissez vous d'une radio et attendez les consignes avant de ressortir. Si vous êtes en voiture, gardez-vous et entrez dans le bâtiment le plus proche. Il s'agit de vous protéger physiquement. A l'inverse, dans le cas d'un séisme, la mise à l'abri se fait à l'extérieur, loin des bâtiments.
- **Ecoutez la radio 103,9 France Bleue Pays de Savoie :** Vous pourrez connaître la nature du danger, son évolution ainsi que les consignes de sécurité à suivre. Munissez-vous d'un poste de radio à piles car il n'est pas impossible que l'électricité soit coupée.
- **Tenez vous prêt à évacuer à la demande des autorités :** Réunissez vos papiers d'identité, vos effets personnels indispensables (médicaments, lunettes...), de l'eau, des vêtements appropriés, lampes de poche, couvertures. Pensez à vos voisins qui sont seuls et non autonomes (personnes âgées, handicapés...).
- **Coupez le gaz, l'électricité et l'eau potable :** Pour éviter les risques d'explosion, de court circuit ou d'inondation.

... Et ne pas faire !

- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école :** Les enseignants les mettront en sécurité grâce au Plan Particulier de Mise en Sureté (**PPMS**) de chaque groupe scolaire qui organise la mise en sécurité des enfants dès la réception de l'alerte, et ce jusqu'à l'arrivée des secours ; vous ne feriez qu'encombrer les voies de circulation, vous exposer ou les exposer au danger inutilement.
- **Ne téléphonez pas :** Tous les renseignements vous seront fournis par la radio. Laissez libres les lignes pour les secours, qu'il s'agisse du téléphone fixe ou du portable.

E - LES RISQUES

1 – Le risque inondations :

Les crues de l'Isère sont souvent liées à une longue période de pluie et à la fonte des neiges, elles engendrent des débordements importants et des remontées de nappes qui peuvent inonder les caves.

Elles sont aujourd'hui beaucoup moins fréquentes que par le passé. Cette situation s'explique par l'anthropisation du cours d'eau (ouvrages hydroélectriques types barrages ou dérivations) qui masque les petites crues et diminue le débit des plus grosses. Néanmoins, ces ouvrages n'ont pas pour fonction première d'écarter les crues. Certaines zones urbanisées restent donc inondables en cas d'évènement important, notamment le secteur de l'Ile de la Bialle, la rive droite le long de la route départementale 1090 traversant Aigueblanche, les deux rives en amont du pont de Bellecombe et le chemin de berge sur Bellecombe en rive gauche (référence PPRI, Plan Particulier des Risques d'Inondation en Tarentaise aval, tronçon Moûtiers / Tours en Savoie).

Evènements marquants :

30 septembre 1732 : *une forte pluie entraîne la fonte de la neige fraîchement tombée et crée un débordement de l'Isère. Tous les ponts sur l'Isère, de Tignes à Grenoble sont emportés. « Les rues de la ville de Moûtiers étaient devenues des rivières et la plaine de la Madeleine un lac... A Briançon (Notre Dame de Briançon), les flots s'élèvent dans l'église et dans la cure à la hauteur de 2 mètres. Les parties basses sous Saint Thomas des Esserts (Esserts-Blay) sont envahies par l'Isère » (d'après Paul MOUGIN, « les torrents de la Savoie »).*

Mai 2008 : *L'effet conjugué des pluies importantes et continues du printemps avec la fonte des neiges accélérée par ces pluies, ont causé des crues de l'Isère. L'eau a envahi le chemin reliant Aigueblanche à la station thermale et longeant la rivière côté Bellecombe ; ce chemin a été emporté en plusieurs endroits rendant vulnérable le collecteur principal d'eaux usées.*

Restons au sec !

Améliorer la connaissance du risque

Dans le cadre des directives nationales pour la prévention des inondations, le Plan Particulier des Risques d'Inondation (PPRI) « en Tarentaise aval, tronçon Moûtiers / Tours en Savoie » a été réalisé en 2014 afin d'étudier et cartographier l'ampleur et l'importance des débordements de l'Isère en cas de crue centennale. Ce document permet ainsi d'informer les collectivités et les habitants des communes concernées sur les secteurs à risques d'inondation, de même qu'il réglemente ou interdit la construction des bâtiments sur les parcelles de ces secteurs inondables (constructions nouvelles, modifications, rénovations ou reconstructions).

Travaux de protection pour l'existant :

Des travaux d'enrochement des berges ont été réalisés afin de remédier aux situations les plus délicates et des études ont été menées à l'Assemblée de Pays Tarentaise – Vanoise (APT) afin de pouvoir envisager la poursuite importants travaux de protection.

A savoir : La moitié des victimes d'inondation le sont au volant de leur voiture, car une voiture flotte dans 30 centimètres d'eau.



Crue de Mai 2008 - La berge de l'Isère à Bellecombe

2 – Le risque crues torrentielles :

Des précipitations orageuses intenses, ou des épisodes pluvieux prolongés conjugués avec la fonte des neiges, peuvent grossir les torrents de la commune et engendrer des crues torrentielles (transports solides de lave torrentielle).

Le phénomène est brutal, parfois sans signes précurseurs. Les torrents peuvent se charger en matériaux solides (blocs, sables, bois...) et former des barrages (embâcles) contre les ponts ou les obstacles naturels. Quand ces embâcles viennent à céder, la quantité d'eau libérée brutalement peut provoquer un effet de vague dévastatrice.

Les torrents du Nant Noir, du Morel, du Sécheron et du Merderel ont déjà connus de tels événements.

Evénements marquants

Le 24, 25 et 27 Mars 2005 :

Deux crues du Nant Noir déposent plusieurs milliers de m3 de matériaux qui s'accumulent à la confluence avec l'Isère, provoquant sur le ruisseau une retenue d'eau de quelques mètres de hauteur.

Merderel 2001 :

En mars 2001 le ruisseau du Merderel qui prend sa source en forêt de Bellecombe Tarentaise (en limite avec la commune de Les Avanchers-Valmorel) a, lors d'un phénomène de crue, débordé en rive droite au niveau du pont du Cudray (village de Les Emptes). Les écoulements ont atteint le village et partiellement comblé la plage de dépôt en amont de sa confluence avec le torrent du Morel. Une crue précédente de même nature avait déjà eu lieu à l'automne 1992.

Pour ne pas avoir les pieds dans l'eau...

La prise en compte du risque dans l'aménagement :

Un des meilleurs moyens de prévention est d'éviter d'urbaniser les zones les plus exposées. Le **PIZ (Plan d'indexation en Z)** est un document informatif qui permet de prendre en compte les risques naturels dans l'aménagement. Pour les zones exposées, il peut prescrire ou recommander la mise en œuvre de protections individuelles ou collectives adaptées en fonction de l'intensité du phénomène redouté et de l'efficacité des ouvrages de protection existants.

Travaux de protection pour l'existant :

Des travaux de correction torrentielle ont été réalisés dans la partie inférieure du Nant Noir (fond du lit et berges maçonnés), dans le lit du Merderel (plage de dépôt) et sur le cône de déjection du Morel.

L'entretien des ouvrages et des berges

Les services municipaux procèdent régulièrement à l'entretien et au curage des ouvrages de rétention de matériaux afin de garantir leur efficacité. De même, les abords et le lit des ruisseaux sont périodiquement nettoyés pour éviter la formation d'embâcles lors des crues.

A savoir : L'entretien des cours d'eau est à la charge des propriétaires riverains pour les cours d'eau non domaniaux (article L215-14 du Code de l'Environnement). Ceux-ci doivent ainsi enlever du lit du cours d'eau et de façon régulière les embâcles et débris qui nuisent au bon écoulement de l'eau ; ils doivent également entretenir les berges du cours d'eau dans le respect des milieux aquatiques.



Le Merderel (nov. 1992)
Ruisseau et confluence avec Le Morel



Le Nant Noir (nov. 2002)
Confluence avec l'Isère



3 – Le risque mouvement de terrain :

- **Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol** : Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques, est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion et est, favorisé par l'action de l'eau et de l'homme. **Notre territoire présente des risques d'affaissements, de glissements de terrain et de chutes de blocs.**

- **Les effondrements et affaissements** : Le contexte géologique à l'Ouest de Grand Cœur (présence de gypse) et la saturation des terrains en eau (sources, fortes précipitations) contribuent à la formation de cavités dans le sous-sol et donc à de possibles affaissements.

- **Les glissements de terrain** : Ils se produisent généralement suite à une saturation du sol en eau. Les secteurs les plus à risques sont ceux en forte pente (abords des routes notamment) ou les plus humides. De nombreux secteurs sont concernés : Le Crozet, L'est de Villoudry et de Navette, les Emptes, le Nord de Grand Cœur et de Villargerel, ainsi que le secteur situé entre Villarbénger et les Granges.

- **Les chutes de blocs** : L'instabilité des falaises et des versants rocheux résulte de la nature et de la structure du terrain, de la pente et de la quantité d'eau infiltrée dans la roche. La fonte des neiges, l'alternance gel-dégel ainsi que les périodes de fortes précipitations favorisent la chute des rochers en montagne.

Le versant rive droite de l'Isère (Roche Pourrie, Roche Plate, Rocher de la Biettaz notamment), constitué de formations schisteuses, est particulièrement concerné par les éboulements et les chutes de rochers. Le secteur des Granges est également exposé, des chutes de blocs étant possibles depuis l'affleurement du Col du Pradier et de la Roche des Eculées.

Evènements marquants

Premier mai 1977 : *Vers 21 heures, un pan de rocher (masse de 15000 m³) se détache de la falaise de Roche Plate, balayant tout le cône d'éboulis. Les plus gros blocs arrivant en fin d'éboulement, détruisent à Aigueblanche la route d'accès à Villargerel (RD92), la route nationale (RN90) ainsi que 2 maisons bordant la voie ferrée. Trois véhicules circulant sur la route nationale 90 ont été endommagés : la conductrice de l'un d'eux a été tuée, et 3 passagers ont été blessés. Des éboulements antérieurs se sont produits **en avril 1937 et mars 1938** dans le même secteur.*



Eboulement de « Roche Plate » de 1937



Eboulement de 1977

Les mesures de prévention à Aigueblanche :

Prise en compte par les propriétaires du risque dans les aménagements (limitation de la construction ou de l'extension des habitations exposées, renforcement des fondations et des façades...).

Panel d'ouvrages de protection existants destinés à sécuriser les zones exposées aux chutes de blocs : fosses à blocs, merlons pare blocs, remblais, filets et écrans pare blocs, autres confortements.

Travaux réguliers de purge et de nettoyage de ces ouvrages pour en pérenniser l'efficacité.

La présence d'eau est l'ennemi numéro un pour les mouvements de terrain (glissements, affaissements). L'entretien et le nettoyage des ouvrages par les particuliers ou la collectivité (buses, caniveaux, collecteurs, drains, fossés...) sont le meilleur remède pour pallier aux risques.

A savoir : Lors des travaux de construction, de rénovation ou de reconstruction des bâtiments, le respect et la mise en œuvre des préconisations du Plan d'Indexation en Z communal (PIZ) sont les principales mesures de prévention. Les secteurs de la commune impactés par les différents risques de cette nature sont répertoriés dans les documents du PIZ.

4 – Le risque séisme :

Les séismes alpins trouvent leur origine dans l'affrontement conjugué des plaques tectoniques . La plaque africaine pousse la microplaque adriatique, cette dernière rentrant en collision avec la plaque eurasienne.

La vallée de la Tarentaise est soumise à une activité sismique fréquente mais modérée en magnitude. Aigueblanche est classée en zone de sismicité faible (1B), un risque à ne pas négliger pour autant.

A savoir : La force d'un séisme ou magnitude se mesure en indice sur l'échelle de Richter. Un indice de 4 correspond à des secousses sans gravité, un indice de 5 à 7 qualifie un séisme grave et un indice de 7 à 9 un séisme destructeur.
Pour mémoire, le séisme d'Annecy de 1996 était de magnitude « 5,2 ».

Les mesures de prévention :

Si les mécanismes des séismes sont aujourd'hui mieux connus, ils demeurent encore un phénomène imprévisible.

Seules des mesures de prévention peuvent, par conséquent, être mises en œuvre. Elles consistent en l'information et la sensibilisation de la population, ainsi qu'en l'application de règles parasismiques pour les constructions, nouvelles ou existantes rénovées, afin de réduire la vulnérabilité du bâti.

5 – Les risques météorologiques :

Fortes chutes de neige, orages, vents violents... sont autant de risques météorologiques qui peuvent affecter notre commune.

Afin d'anticiper les conséquences de ces phénomènes, Météo-France diffuse une carte de vigilance qui signale si un danger menace le département dans les prochaines 24 heures.

Il existe quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) pour quatre niveaux de vigilance, le rouge étant le risque le plus fort.

Dès le **niveau orange**, qui prévoit un phénomène dangereux de forte intensité, les pouvoirs publics s'organisent pour réagir : mise à l'abri des éventuels campeurs installés sur la commune, annulation des manifestations en plein air, déneigement sablage et salage des routes en hiver...

Comment et par qui être informé :

Les cartes de vigilance sont diffusées sur le site www.meteofrance.com, relayées par les médias ou par téléphone au 32 50 (notices d'utilisation adaptées pour fixes et portables / météo pour les départements, les villes, la mer, la montagne, voire pour l'extension internationale).

A savoir :

vent violent, 	pluie-inondation, 
orage, 	neige/verglas, 
avalanche, 	canicule, 
	grand froid, 

Jouez la prudence, informez vous ! (Bons réflexes)

La vigilance météo est une information mise à la disposition de tous.

Dès le niveau orange, **suivez les conseils de comportements**. Assurez-vous que vos activités et vos déplacements peuvent être effectués sans complication et sans danger ; inutile de risquer sa vie en partant coûte que coûte sous la tempête... ou de passer la nuit dans sa voiture sur une autoroute en neigée...

6 - Le risque rupture de barrage :

Aigueblanche est située à l'aval du barrage de Tignes. Le scénario pris en compte par les autorités, bien que très peu probable, est la rupture totale et instantanée de l'ouvrage due à sa dégradation. Cette rupture provoquerait une onde de submersion qui inonderait la partie basse du territoire communal sous plusieurs mètres d'eau.

Les mesures de prévention :

En France, les ruptures de barrage sont très rares grâce au respect de règles strictes de construction et de surveillance. Ces ouvrages font l'objet d'études et de contrôles lors de leur mise en eau et tout au long de leur exploitation (inspection visuelle, mesures topographiques, suivi des déplacements, suivi des fuites et des fissures, examen décennal approfondi...)

Des systèmes de détection permettent de repérer le moindre signe de fragilisation et de déclencher les systèmes d'alerte. **La rupture d'un barrage n'est pas brutale**, des signes précurseurs seraient observés permettant la mise en place de mesures techniques pour soulager le barrage (vidange) et permettant la mise en œuvre de l'alerte à la population afin de procéder à son évacuation préventive. Chaque barrage fait l'objet d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** établi par la Préfecture ; ce plan organise l'alerte et les secours en cas de danger. Dans son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune a mis en place le plan d'évacuation de la zone de submersion se rapportant à ce PPI.



Plan de l'onde de submersion du barrage de Tignes (scénario le plus pessimiste).

7 – Le risque accident nucléaire :

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) **ou de contamination** (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion). Les conséquences pour la santé de l'individu dépendent de la dose absorbée.

Les centrales nucléaires les plus proches de notre vallée sont à plus de 100 kilomètres (Ain, Drome, Isère, Suisse, Italie), mais il faut toujours tenir compte d'un accident nucléaire, car un nuage radioactif peut parcourir des milliers de kilomètres (Tchernobyl).

Le risque d'irradiation peut aussi provenir d'un accident de circulation routière ou ferroviaire (véhicule transportant des produits radioactifs pour différents usages (médecine, industrie...)).

Les mesures de prévention :

En cas de catastrophe nucléaire majeure, les autorités (Préfecture) sont appelées à prendre des mesures sanitaires, notamment le déclenchement du plan de distribution de pastilles d'iode.

L'absorption préventive ou aussi précoce que possible d'iode stable sature la glande thyroïde et prévient ainsi des risques de cancers. Dès la connaissance de l'accident, des pastilles d'iode seront distribuées à la population la plus exposée (personnes de moins de 25 ans et femmes enceintes).

Les comprimés d'iode stable sont fabriqués par la pharmacie centrale des armées, sont stockés à Lyon pour la totalité de la Région Rhône-Alpes, sont acheminés si besoin chez le grossiste répartiteur de la Savoie apte à alimenter les mairies ou les pharmacies selon l'importance et l'urgence de la situation.

Consignes générales

Les personnes sensibles à l'iode radioactif (personnes de moins de 25 ans et femmes enceintes) sont invitées à se rendre dans le centre de distribution de pastille d'iode le plus proche :

A savoir : Durant les périodes scolaires (classes ouvertes), les comprimés d'iode seront directement distribués dans les écoles, crèches et garderies. Hors périodes scolaires, ils seront à retirer en Mairie d'Aigueblanche et dans les Mairies annexes de Bellecombe, Grand-Cœur et Villargerrel ou en pharmacie d'Aigueblanche (convention Mairie/pharmacie établie dans le cadre du PCS).

8 – Le risque transport de matières dangereuses (TMD) :

Les matières dangereuses sont des substances ou objets présentant un danger pour la santé, la sécurité, les biens ou l'environnement. C'est sur les grands axes de circulation (routes, chemins de fer...) que la présence de matières dangereuses liée à leur transport est la plus fréquente, mais un accident peut néanmoins arriver n'importe où, du fait des besoins domestiques (livraison d'hydrocarbure dans les stations services, livraison de fioul ou de gaz chez les particuliers...).

Les mesures de prévention et la réglementation :

La circulation des matières dangereuses par voies routières et ferroviaires est réglementée par des accords européens ; elle peut aussi être régulée par un arrêté du Préfet ou du Maire.

La nature des produits transportés est identifiée par des codes et pictogrammes figurant sur le véhicule ou sur le wagon. En cas d'accident, ces codes et pictogrammes permettent aux services d'intervention (pompiers, gendarmerie) de connaître immédiatement la dangerosité du produit et les risques induits.

Si vous êtes témoin d'un accident :

Relevez si possible les 2 numéros figurant sur la plaque rectangulaire orange, ainsi que le pictogramme sur plaque en losange qui affiche le symbole du danger principal, afin de permettre aux secours d'identifier les produits.

N'allumez ni briquet, ni cigarette.

Eloignez vous le plus rapidement possible.

Alertez les secours au 18 (pompiers), ou faites directement le 112 (numéro d'urgence européen).

A savoir (connaissance du risque) : Les besoins annuels de l'usine de Pomblière-Saint Marcel classée SEVESO sont de l'ordre de 20000 tonnes de chlore, soit 350 wagons et de 13500 tonnes de sodium, soit 300 wagons.

9 – Le risque pandémie grippale :

En cas de pandémie grippale, (transmission interhumaine du virus) le rôle du Maire est important ; il doit notamment prendre des mesures pour limiter le plus possible les risques de contagion, il doit faire le nécessaire pour assurer le maintien des services publics de la commune, il doit mettre en place des dispositifs assurant la protection des personnels communaux.

Si certaines missions demeurent communales, d'autres peuvent être occasionnellement confiées à des prestataires extérieurs qu'il ya lieu alors de contrôler (intégrité du service rendu).

Le Maire peut également intervenir pour interdire ou limiter certaines activités ayant cours normalement, mais rassemblant du public en un même lieu et l'exposant par là à un risque de contagion plus important.

Les mesures prises par le Maire :

1- Limiter le risque de contagion :

Mettre en place une cellule de crise, nettoyer les espaces publics, ramasser détritiques et oiseaux morts, communiquer avec la population, ravitailler les personnes isolées, sécuriser les lieux de stockage de la nourriture, des médicaments et des moyens de protection de l'hygiène sanitaire.

2- Assurer le maintien des services publics :

Etablir un plan de continuité des services permettant de hiérarchiser les missions communales :

- services devant être pérennisés en toute circonstance.
- services pouvant être interrompus pendant 2 semaines maximum.
- services pouvant être différés jusqu'en fin de la pandémie.

3- Protéger les personnels :
Identifier les personnels censés intervenir lors de la pandémie, leur fournir masques, gants et tenues adéquates, faire de la formation et de l'information sur les risques encourus et les mesures d'hygiène à respecter.

Savoir réagir : Si vous avez connaissance de quelqu'un en difficulté autour de vous, faites le savoir aux services de la Mairie.

10 – Le risque pollution de l'eau :

Une eau potable est **une eau que l'on peut boire sans risque pour la santé.**

La pollution de l'eau peut être d'origine naturelle (toxicité provenant des couches de terrain que l'eau traverse) ou d'origine accidentelle, due à l'action humaine (pollution bactériologique, utilisation de produits chimiques...). Si le phénomène de pollution concerne en premier lieu l'eau potable qui est distribuée aux populations, il concerne également les écosystèmes aquatiques et les zones humides, les eaux de ruissellement et les eaux souterraines, les plans d'eau et les cours d'eau.

Les mesures prises par le Maire :

1- **Les mesures de prévention :**

Mettre en place et faire respecter les périmètres de protection des captages d'eau potable.
Activer les bouclages appropriés des réseaux de distribution d'eau afin d'en isoler les tronçons pollués.
Faire procéder aux prélèvements et contrôles de l'eau potable (prestataire de service).
Réglementer et prendre les dispositions nécessaires pour la protection des milieux aquatiques et des cours d'eau.

2- **En cas de pollution avérée :**

Alerter les populations concernées des risques sanitaires encourus et leur indiquer la conduite à tenir.
Etablir des périmètres de sécurité ou d'interdiction.
Organiser l'approvisionnement et procéder à la distribution d'eau potable aux personnes concernées.
Informar les populations de l'évolution de la situation.
Faire procéder à la réhabilitation des sites et au traitement approprié des eaux (prestataire service).

11 – Le risque chute d'aéronef :

En cas de chute d'aéronef, c'est le plan « SATER » qui est appliqué (**sauvetage aéro-terrestre**) il est mis en œuvre par le Préfet du département impliqué par la zone des recherches en liaison avec le RCC (centre de coordination de recherches et de sauvetage) qui est alors le correspondant aéronautique du Préfet.

Le rôle de la commune :

Aviser la **brigade de Gendarmerie** si quelque chose semble anormal dans le ciel lors du passage d'un avion (préciser l'heure exacte).

Le rôle du Maire : (lorsqu'il a connaissance d'un appareil accidenté)

Contactar la Préfecture.
Contactar le RCC de Lyon Mont Verdun.
Organiser les premiers secours et assurer le maintien de l'ordre avec la Gendarmerie si nécessaire.

Identification des aéronefs :

- 1- Aéronefs commerciaux et privés :
Exemples : F-BMCX = aéronef français immatriculé BMCX.
EC-DUA = aéronef espagnol immatriculé DUA.
- 2- Aéronefs d'Etat :
Cocarde aux couleurs nationales.
Lettres et chiffres n'ayant une signification que pour l'autorité militaire ou l'Etat intéressé.

F – SYNTHÈSE DES NUMÉROS UTILES

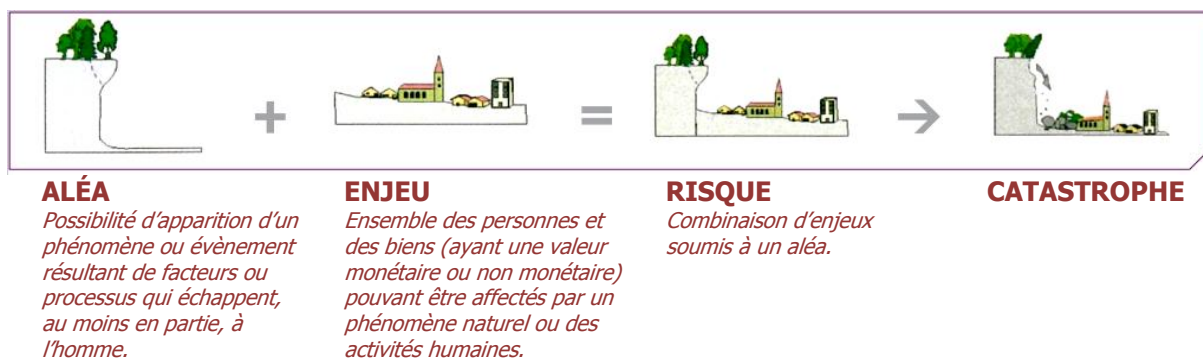
- SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence) : faire le 15, voire le 112.
- Police Gendarmerie Nationales : faire le 17, voire le 112.
- Sapeurs pompiers : faire le 18, voire le 112.
- Mairie d'Aigueblanche (Services administratifs et techniques) tél. 04 79 24 22 26.
- Appel d'urgence européen : faire le 112.

Directeur de publication : André POINTET Maire d'Aigueblanche.

Comité de rédaction : APTV, Elus et Services de la mairie d'Aigueblanche.

Crédits photographiques : Commune d'Aigueblanche, APTV, SPM, RTM73, SDIS 73, Prim.net, IRMA, METEO France, EDF, Evan Schneider ONU, Stéphane Godin, aigueblancheautrefois.overblog.com de Joël Simond.

Illustrations : APTV, Services de la mairie d'Aigueblanche, DDRM de la Savoie.



Source schéma : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) Savoie 2013

SOYONS CONCERNES, RESTONS SOLIDAIRES :

- Si vous souhaitez vous rendre utile lors d'un épisode concernant un risque majeur qui impacte la commune d'Aigueblanche et participer aux opérations de sauvegarde dirigées par votre Maire, faites vous inscrire en mairie d'Aigueblanche sur la liste des personnes volontaires et de réserve du Plan Communal de Sauvegarde (coordonnées et numéro de téléphone).
- Si vous pouvez héberger des personnes lors d'un épisode concernant un risque majeur qui impacte la commune d'Aigueblanche (naufragés de la route en cas de chute de neige par exemple), faites vous inscrire sur la liste des hébergements possibles chez les particuliers (coordonnées, numéro de téléphone, nombre de personnes pouvant être accueillies).
- Votre inscription anticipée en Mairie ne vous oblige aucunement ; seule la situation personnelle dans laquelle vous vous trouverez le moment venu de gestion de la crise vous permettra de vous engager fermement, si toutefois le directeur des opérations de sauvegarde (Maire) vous sollicite. L'absence possible, l'éloignement de la commune, le local d'hébergement initialement prévu en situation d'occupation..., peuvent être des causes d'une défection ponctuelle pour le jour « J » et alors bien compréhensible.

